

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, PARMENTIER-RICHEZ Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAGHER Florence, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence

Excusé :

M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
M. POULLIER Bernard à M. DEWAILLY Bruno
M. AFFLARD Christian à M. PIECHEL Christophe
M. BALLY Claude à Mme DELPORTE Marie-Françoise
Mme DESPREZ Martine à Mme ROELENS Natasha
M. DUCATEZ Marc à Mme DUPONT Valérie
M. VANDRISSE Guillaume à M. ARSCHOOT Dominique
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale
Mme MOUILLE Sophie à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

ASSOCIATION

Adhésion à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord Pas de Calais Picardie (URACEN)

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 19

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 29 juin 2023

Date de réception en préfecture : 12 juillet 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 12 juillet 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

ASSOCIATION

Adhésion à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord Pas de Calais Picardie (URACEN)

Préambule

Madame PARMENTIER Isabelle expose au Conseil Municipal que la commune de Sainghin-en-Weppes souhaite développer et encourager la vie associative sur son territoire.

Pour ce faire, l'Uracen, de par ses objectifs et son expérience dans le domaine associatif, peut concourir à la réalisation des objectifs suivants :

- **en matière de soutien au développement de la vie associative sur la commune, par la mise en œuvre d'actions d'informations de proximité :**
Dans le contexte actuel de l'évolution de la législation, l'Uracen s'est assignée comme rôle celui d'informer sur des questions juridiques, comptables, quotidiennes, les dirigeants associatifs bénévoles et les acteurs salariés ou non des secteurs de l'animation, de la culture, socioculturel et éducatif.
- **en matière d'aide à la médiation culturelle :**
L'Uracen favorise les échanges et les rencontres dans le champ de la création artistique. Théâtre, musique, danse, arts plastiques et l'ensemble des pratiques amateurs et professionnelles gagnent à se faire connaître pour un meilleur sentiment d'appartenance à la commune et à la région.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participera donc également à toute action de médiation culturelle sur son territoire dans le but de favoriser

l'accès à la culture pour tous, et s'attachera à répondre aux besoins de soutien de ses habitants dans leur engagement associatif.

L'Uracen s'engage à communiquer à la commune ses publications, à organiser sur la durée de l'adhésion une ou deux réunions d'information (ou suivant la demande et la disponibilité de la commune et de l'Uracen) et à transmettre les informations dont elle dispose selon les besoins.

La commune concourt à l'organisation éventuelle de réunions d'information sur son territoire sur le plan matériel et de communication auprès de ses habitants (journal communal éventuellement et tous autres moyens).

L'Uracen par le biais de son Conseil d'Administration établit le montant de la cotisation versée annuellement par les communes selon un barème qui varie en fonction du nombre d'habitants.

La commune s'engage à verser une cotisation de 500 Euros. L'adhésion vaut à compter du jour du vote par le Conseil Municipal de la délibération autorisant l'adhésion de la commune à l'Uracen.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite développer et encourager la vie associative sur son territoire

Considérant que cette adhésion présente un intérêt local ;

Vu les conditions de la convention entre la commune de Sainghin-en-Weppes et l'Uracen ;

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Madame PARMENTIER Isabelle, Adjointe,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'ADHÉRER** à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord Pas de Calais Picardie (association Loi 1901),
- **D'APPROUVER** les statuts de l'association,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke and a vertical line.